

Budget de l'exercice 1877, les recettes ordinaires doivent s'élever à 12955^{fr} "
 et les dépenses ordinaires à 15348, "

Pourtant, excédant de dépense de 2393, "

Ainsi pour assurer le service il sera nécessaire de demander une imposition extraordinaire.

Enfin, le Conseil municipal, après avoir examiné s'il y aurait lieu de se réunir de nouveau, conjointement avec les plus forts contribuables, à l'effet de voter une imposition pour insuffisance de revenus, réparations, constructions, acquisitions, frais de procès, dettes exigibles et autres dépenses éventuelles;

Après avoir entendu dans leurs propositions le Maire et les divers membres du Conseil;

Décide que cette convocation est nécessaire, et qu'elle aura lieu le 28 mai, à 9 heures du matin et qu'elle aura pour objet de voter:

- 1° Une imposition pour insuffisance de revenus;
- 2° Une imposition pour dépenses extraordinaires

Fait et délibéré, le 14 mai 1876, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Neuf mots rayés à la page précédente approuvés.

Les Conseillers municipaux,
~~M. Martot~~ Joseph Castel sieur de Belet
 Fabien Grenier Jean Bisson
 R. moult J. Ploye
 J. Gravoulet

Le Président,
 Roussel
 Le secrétaire,
 Moreau

L'an mil huit cent soixante-seize, le quatorze du mois de mai,

Le Conseil municipal de la commune de Deauroyran, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Roussel (Jean Joseph) en sa qualité de maire, Et ont été présents M. M. Jacques Joseph

Chaberd, Joseph Astier, Elie Robert, Fabien Grenier, Jean Pierre Bruison, Régis Meard, Joseph Ploye, François Gravoulet et François Josué Morion, formant la majorité des membres en exercice.

M. Morion attaché secrétaire.
Le Conseil,

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 26 juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux;

Vu le rapport des agents-voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1877, et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1875

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du département, en date du 28 avril dernier;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, compte dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de

Considérant:

Délibère:

La commune sera imposée pour 1877 de:

- 1° Trois journées de prestation, dont le produit est évalué à 3712,50
- 2° cinq centimes spéciaux ordinaires, évalués à 503, "

Il sera inscrit au budget de 1877, pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessus votées:

- 1° Sur les revenus ordinaires de la commune, une somme de 237,25
 - 2° Le produit de l'imposition extraordinaire de 18 centimes autorisée le 19 mai 1866 1500, "
 - 3° Le produit des trois centimes spéciaux extraordinaires autorisés le 303, "
 - 4° La somme à réaliser sur l'emprunt de 6000^{fr} autorisé par décret en date du 19^{juin} 1868 5000, "
 - 5° Imp^{os} pour remboursement d'emprunt à la caisse des chemins vicinaux ordinaires 240, "
- Total 7497,75

Sur cette somme seront relevés :

- 1° Pour remboursement d'emprunt et d'intérêts 240,00
 - 2° Pour frais généraux, personnel, remises au Comptable, 237,25
 - 3° Les contingents des chemins de grande communication et d'intérêt commun, jusqu'à concurrence de :
 - Pour les chemins de grande communication 76⁰⁰ "
 - Pour les chemins d'intérêt commun 76⁰⁰ 24 et 28 1617,00
 - 4° Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires.
- Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1888, le Conseil décide la répartition suivante :

Numéros et désignation des chemins	Objet de la dépense	Montant	
		Délibération du Conseil municipal	Décision du Préfet
1 Chemin de Beauregard à Roman	Continuation		
2 " id. " de " id. " à B. de Plage	de l'ouverture sur ces deux chemins	8671,02	

Fait et délibéré à Beauregard, le 14 mai 1876.
2° Pour deux cantonniers pendant six mois 600 fr. - Renvoi approuvé

Les Conseillers municipaux,
 J. Chabert, J. Fabien Grenier
 etc. Rabert Joseph Ester
 Jean Buisson Demasch
 J. H. Moye
 P. Grasseulet

Le Président,
 Roussel
 Le secrétaire,
 Morion Juffe

L'an mil huit cent soixante-seize et le quatorze du mois de mai le Conseil municipal de la commune de Beauregard, étant réuni pour sa session ordinaire de mai sous la présidence de M. Roussel (Jean Joseph) en sa qualité de maire, présents M. M.

Jacques Joseph Chabert, Fabien Grenier, —
 Elie Robert, Joseph Astier, Jean Pierre —
 Guinon, Rigis Maret, Joseph Ploye,
 François Garbulet, et François Josué Morion,
 Conseillers

M. le Président donne connaissance des dispositions de la loi du 15 mars 1850, du décret du 7 octobre suivant, des lois des 10 avril 1867 et 19 juillet 1875, relatives aux dépenses de l'enseignement primaire, et invite le Conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1877.

Le Conseil municipal, après avoir mûrement réfléchi, arrêté les dépenses et les ressources de l'instruction primaire, pour l'année 1877, de la manière suivante:

Dépenses.					
Designation des écoles	Traitement		Complément pour atteindre, si possible, le minimum annuel en droit par élève ou par instituteur	Total	
	fixe.	Rétribution scolaire.			
Ecole de garçons de Beauregard	200 ^{fr} ..	418 ^{fr} , 65	138 ^{fr} , 10	42 ^{fr} , 95	800 ^{fr} ..
id. id. de Jaillans	200 ..	392, ..	112, 80	195, 20	900, ..
id. id. de Meymann	200 ..	276, ..	60, 80	263, 20	800, ..
Ecole de filles de Beauregard	200 ..	338, ..	88, ..	" ..	626, ..
id. id. de Jaillans	200 ..	500, ..	81, 60	" ..	781, 60
id. id. de Meymann	200 ..	364, ..	79, 20	56, 80	700, ..
Dépenses votées par le Conseil municipal sur les fonds communaux pour					
		Indemnité mensuelle	Chauffage et éclairage		
Cours de garçons } Beauregard } Jaillans } Meymann					

Ressources.							
Applicables.	des dons et legs.	Des revenus ordinaires et des votes des conseils m ^u .	Provenant				Total.
			des 3 cent ^{es} sur les propriétés	du 4 ^e cent ^{es} sur les propriétés	de la rétribution scolaire	des subventions	
A l'école de garçons de Beauregard	"	"	100 ^{fr} ..	33 ^{fr} , 35	418 ^{fr} , 65	245 ^{fr} , 01	800 ^{fr} ..
id. id. de Jaillans	"	"	100, ..	33, 33	392, ..	374, 67	900, ..
id. id. de Meymann	"	"	100, ..	33, 33	276, ..	390, 67	800, ..
A l'école de filles de Beauregard	"	"	" ..	" ..	338, ..	288, ..	626, ..
id. id. de Jaillans	"	"	" ..	" ..	500, ..	281, ..	781, ..
id. id. de Meymann	"	"	" ..	" ..	364, ..	336, ..	700, ..
Cours de garçons } Beauregard } Jaillans } Meymann							

Arrête, en outre, la location et le loyer des maisons
d'écrite de filles à la somme de cent cinquante francs
savoir: de l'Institutiçe de Deauregard quatre-vingt-dix francs
et de l'Institutiçe de Moymaus de soixante francs,
en pour indemnité de logement.

Pris et délibéré à Deauregard, le 14 mai 1876,
par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,
J. Chabert Joseph Costès
Eli Robert Fabien Grenier
Jean Pierre Prousson R. Mared J. Ploye
F. Gravoulet

Le Président,
Prousson
Le Secrétaire,
Mored

Cette délibération
a été approuvée par
M. le Prefet le 11 juillet 1876.

Le dix huit cent soixante-seize, le quatorze
du mois de mai, le Conseil municipal de la commune
de Deauregard, réuni en session ordinaire de mai,
sous la présidence du Maire, présents M. M.
Jacques Chabert, Joseph Costès, Eli Robert,
Fabien Grenier, Jean Pierre Prousson,
Régis Mared, Joseph Ploye, François
Gravoulet et François Josué Moredon,
Conseillers.

Le Président a soumis au Conseil les documents
ci-après:

1° Un état des travaux exécutés pour la construction
des murs de clôture des trois cimetières de la commune
dressé par l'architecte Privet, constatant que les travaux
qui ont eu lieu jusqu'à ce jour, soit comme montant
d'adjudication, soit comme travaux supplémentaires,
s'élèvent à la somme de 9024 fr. 57^{cs};

2° Un autre état dressé par le même Architecte
constatant qu'il reste encore des travaux à faire
pour achever ledits murs dont la dépense

s'élever à la somme de 336⁵.

Le Conseil,

Vu lesdits états,

Considérant que les travaux exécutés jusqu'à présent à la construction desdits murs de clôture doivent être payés dans le plus bref délai, attendu que le plus grand nombre d'ouvriers et fournisseurs, qui ont coopérés à cette construction, ne sont pas encore payés;

Considérant que les travaux supplémentaires étaient d'une nécessité indispensable et que les travaux restant à faire doivent être exécutés sans retard.

En conséquence il est d'avis que le paiement des travaux faits ait lieu le plus tôt possible et que les travaux restant à faire soient traités de gré à gré par M. le Maire, attendu que le sieur Chabert, adjudicataire desdits travaux, n'a pas obtempéré à la sommation qui lui a été faite le 20 juillet 1874, et à la mise en demeure du 22 octobre de la même année.

Fait et délibéré par les membres du Conseil municipal susnommés, le 14 mai 1876.

Les Conseillers municipaux,

J. Chabert Joseph Artier
de Robert Fabien Grenier
Jean Buisson R. marit
J. P. Ploze J. Grandoulet

Le Président,

(Signature)

Le secrétaire,

(Signature)

(3^e partie.)

Objet de la délibération.

Vote d'imposition pour salaire du garde champêtre et insuffisance de revenus.

Le Conseil municipal de la commune de Bourguignon et les plus forts Contribuables, convoqués, conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 18 mai 1818, 40 et 42 de la loi du 18 juillet 1837, en nombre égal à celui des Conseillers en fonctions, se sont réunis le 28 mai 1874 pour la troisième partie de la deuxième session ordinaire, à l'effet de voter une imposition pour faire face au paiement des dépenses ordinaires de la commune.

pendant l'exercice 1877

A cet effet, l'Assemblée, présidée par M. Pousset (Jean Joseph) en sa qualité de maire,

Vu les propositions pour le Budget de l'exercice 1877, arrêtées par le Conseil municipal dans la deuxième partie de sa session;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnus nécessaires.

Considérant que, suivant ses propositions, les recettes arriveront à 12955 "

et les dépenses à 15348 "

Ce qui produira un excédant de dépense de 2393 "

Qu'en ajoutant pour dépenses imprévues, la somme de 7 "

Il résultera en définitive un déficit de 2400 "

L'Assemblée demande que la commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de deux mille quatre cents francs.

Savoir :

1° Pour salaire du garde champêtre, conformément à l'article 10 de la loi des finances du 31 juillet 1867 six centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, représentant la somme de 600

2° Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1877 dix-huit centimes au même principal, représentant la somme de 1800

Somme égale 2400

Fait et délibéré, le 28 mai 1876, -

par les membres du Conseil municipal et les plus forts Contribuables soussignés.

Les Conseillers municipaux,
 F. Gravolet J. Chabert
 R. Moret de Ribert
 Fabien Grenier Jean Buisson
 Joseph Ploye
 Moret
 Roussel

Les plus forts Contribuables,
 O. Matras J. Eynard
 Pierre Pinaud Bresson
 Maurice Delage
 Pierre Roux
 Pierre Pinaud Ducalini
 P. Lagueur J. Belle
 J. A. Lagueur
 Victor Lombard

L'an mil huit cent soixante seize et vingt-huit du mois de mai, à onze heures du matin, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, assisté conformément à l'article 42 de la loi du 18 juillet 1837, des plus imposés, en nombre égal à celui des membres du Conseil municipal en exercice et ne formant qu'un seul corps délibérant, se sont réunis en session ordinaire au nombre de vingt-un au lieu ordinaire des séances du Conseil municipal sous la présidence de M. le Maire.

Ont été convoqués:

Comme membres du Conseil municipal:	Comme plus imposés:
M. M. Joseph Costier, Elie Robert,	M. M. François Joseph R. Ferrand,
Fabien Grenier, François Gravolet,	Pierre Joseph Roux, Jean Antoine
Jean François Vinay, Joseph —	Drevet, Rollet, époux Ruyet, Jean François
Dreveton, Jean Pierre Joseph —	Régis Chabert, Oscar Prosper Matras,
Grenier, Jean Pierre Matras,	Casimir Belle, Honoré Mottet,
Stanislas Girard, Jacques —	Jean Ant. César Bresson, —
Joseph Chabert, Jean Joseph	Victor Lombard, Pierre Pinaud,
Mottet, Jean Pierre Buisson,	Pr. Frédéric Doré, François Ferdinand
Joseph Ploye, François Josué	Ruyet, Sabin Duc, Rosier Mottet,
Moret et Régis Moret.	Pierre Lagueur, Jean François Eynard,
	Joseph Maurice Delage.

Étaient présents:

Membres du Conseil municipal:
 M. G. Gravoules, François;
 Chabert, Jacques Joseph;
 Maret, Adrien; Robert,
 Elie; Grenier, Fabien;
 Buisson, Jean Pierre;
 Astier, Joseph; —
 Ploye, Joseph; —
 et Moreton, —
 François Lomé.

Plus imposés:
 M. Watras, Oscar Pesarion,
 Eymard, Jean François;
 Bresson, Jean Antoine
 Césaire; Delay, Maurin
 Joseph; Roux, Pierre
 Joseph; Pinad, Pierre;
 Duc, Sabin; Lagueux,
 Pierre; Belle, Camille;
 Vayvet, Jean Antoine;
 et Lombard, Victor.

Lesquels forment la majorité et peuvent délibérer —
 valablement en exécution de l'article 17 de la loi du 5 mai
 1889.

M. le Maire ayant ouvert la séance, expose à
 l'Assemblée que M. le Préfet l'a informé que
 les ressources qui avaient été affectées, provenant des
 fonds de mobilisation, pour la construction de deux
 maisons d'école de filles dans les sections de Meaurignan
 et de Meymann, sont diminuées de la somme de
 trois mille trois cent soixante-dix-sept francs, trente-
 sept centimes (3377⁵³⁷ c) par le motif que cette
 somme a une destination spéciale pour réparation
 ou entretien des chemins vicinaux ordinaires et qu'elle
 ne peut être appliquée à la construction des maisons
 d'école dont il s'agit, qu'autant qu'il serait
 voté une pareille somme; ce qu'il propose de
 faire immédiatement.

L'Assemblée,

Où l'exposition et la proposition de M. le
 Maire,

Considérant qu'il est urgent de s'occuper de
 la cause qui met obstacle à la réalisation du projet
 de construction des maisons d'école de filles de
 Meaurignan et de Meymann, attendu que elles

qui servent à présent ne sont pas convenables et que les propriétaires ne les ont cédés à titre de location que provisoirement.

En conséquence, elle vote une imposition extraordinaire de la somme de trois mille trois cent soixante-dix-sept francs trente-sept centimes pour remplacer celle qui était indûment destinée à la construction dont il est parlé plus haut.

Le remboursement de cette somme, pour éviter un surcroît d'impôt pour le moment, aurait lieu aux époques ci-après et comme suit :

1 ^o Onze cent vingt-cinq francs soixante-dix-neuf centimes en 1890; u	1125,79 ^c
2 ^o Onze cent vingt-cinq francs soixante-dix-neuf centimes en 1891; u	1125,79
3 ^o Onze cent vingt-cinq francs soixante-dix centimes en 1892; u	1125,79
Somme égale	
<u>3377,37^c</u>	

Fait et délibéré à Beauregard, le 28 mai 1876.

Les Conseillers municipaux
J. Gravoulet J. Chabert
 R. mareb de Rabert
Fabien Guier
Jean Buisson Joseph Bastier
J. P. Mays
Morson
Roussel
maire

Les plus imposés,
M. Matras J. J. J. J. J.
Brossier
Maurice Delage
Pierre Mury
Criesspinaf Du sabir
P. Loyer J. Belle
J. J. J. J. J.
Vator Lombard

L'an mil huit cent soixante-seize, le vingt-huit du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni en session ordinaire sous la

présidence de M. le Maire, présents M. M. Gravoulet, François; Chabert, Jacques Joseph; Robert, Elie; Marec, Régis; Grenier, Fabien; Buisson, Jean Pierre; Astier, Joseph; Ploze, Joseph; et Morion, François Jérôme, Conseillers.

M. le Président communique: 1° le compte présenté par M. le Receveur du Bureau de Bienfaisance de cette commune pour la gestion de 1875, approuvé par la Commission administrative de ce Bureau le 17 de ce mois; 2° Le budget des recettes et des dépenses de ce Bureau pour l'exercice 1877, proposé le jour précité par ladite Commission.

Le Conseil après pris connaissance de ce compte, du budget et des documents à l'appui, est d'avis que le compte soit approuvé dans tous ses détails.

Fait et délibéré à Beauregard, le 28 mai 1876. n° municipal. Renvoi approuvé.

Les Conseillers municipaux, Le Président, (J. Gravoulet) J. Chabert et Robert. R. Marec. Fabien Grenier Jean Buisson Joseph Astier J. Ploze Le Secrétaire, Morion J. F.

L'an mil huit cent soixante-seize, le vingt-huit du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Roumet, Jean Joseph, en sa qualité de maire, présents M. M. Gravoulet, - Jean François; Chabert, Jacques Joseph; Buisson, Jean Pierre; Robert, Elie; Marec, Régis; Grenier, Fabien; Astier, Joseph; Ploze, Joseph; et Morion, François Jérôme, Conseillers.

Le Conseil,

Vu les conventions amiables dont la liste des vendeurs figures ci-après, relatives à la cession des terrains pour l'élargissement du chemin vicinal ordinaire n° 2, entre le chemin vicinal d'intérêt commun n° 29 et la propriété de sieur Gravoulet, Joseph, sur une longueur de 1704 mètres;

Considérant qu'avant d'effectuer les paiements desdits terrains, il est urgent de purger les hypothèques dont ces immeubles peuvent être grevés et de produire les certificats négatifs d'inscription ou d'être légalement dispensés;

Considérant que les formalités hypothécaires pour les indemnités de terrains et les transcriptions des actes occasionneraient une dépense à la commune et que les Evants présentent assez de garantie pour qu'elle soit exonérée de ces frais.

En conséquence le Conseil est d'avis que la Commune soit dispensée de purger les hypothèques conventionnelles, judiciaires et légales relativement à l'acquisition des terrains dont il s'agit pour les sommes ci-après, attendu qu'elles n'arrivent pas à 500 francs, et aussi que les vendeurs soient dispensés de la production de tout certificat négatif d'inscription ainsi que des formalités de transcription.

Date des conventions.	Conventions amiables.			Date de l'enregistrement.
	Noms des vendeurs.	Contenance des terrains.	Montant du prix.	
5 mai 1876	Ruzan, Etienne	176 mètres	70 ⁵ / ₄₀	24 mai 1876.
id.	Déjard, Charles	962 id.	384, 80	id.
id.	Presson, Sabin	157 id.	62, 80	id.
id.	Vissac, Pierre	178 id.	61, 25	id.
id.	Gravoulet, François Romain	494 id.	370, 50	id.
id.	Gravoulet, Félix Maximin	247 id.	187, 25	id.
id.	Champion, Maurice	336 id.	168, "	id.
id.	Gravoulet, Joseph Frédéric	925 id.	335, 20	id.
id.	Chabert, Jean François Régis	620 id.	217, "	id.
id.	Presson, Alphonse Zélie, Pierre Constant et autres	566 id.	226, 40	id.

Fait et délibéré à Beauverger, le 28 mai 1876.

Les Conseillers municipaux:
 Le Président, *J. Gravoulet*
 Le Secrétaire, *J. Chabert*
J. Chabert
J. Chabert
 La présente délibération a été approuvée par M. le Préfet le 23 juin 1876.

L'an mil huit cent soixante-seize et le vingt-huit des
mois de mai, le Conseil municipal de la commune de
Beaucregard, réuni en session ordinaire de mai, sous
la présidence de M. Aussat, Jean Joseph, en sa
qualité de maire, présents M. M. Gravoulet, François,
Chabert, Jacques Joseph; Moret, Rémy; —
Robert, Elie; Grenier, Fabien; Buisson, Jean
Pierre; Testier, Joseph; Ploye, Joseph; et Morion,
François Jérôme, Conseillers.

M. le Président communique au Conseil les
documents ci-après :

1° Un mémoire des honoraires qui ont été réclamés —
par M. Rapet, agent voyer cantonal, pour divers —
travaux exécutés pour la Commune, s'élevant à la
somme de trois cent trois francs;

2° Un autre mémoire, aussi de M. Rapet, s'élevant
à la somme de deux cent trente-neuf francs sept
centimes, encore pour des travaux exécutés pour le compte
de la Commune.

Le Conseil,

Vu lesdits mémoires,

Considérant que les honoraires réclamés sont —
exagérés et que s'il en votait le montant sans restriction
il croirait manquer gravement à son devoir et prodiguer
les ressources de la Commune;

Considérant qu'il y a exagération concernant les
opérations ci-après :

1° Sur la surveillance des travaux de construction
des murs de clôture des cimetières, qui, d'après la —
vérification qui a été faite par M. Prives, agent voyer
cantonal à Remons, a été reconnue mauvaise et incomplète,
n'ayant paru sur les lieux des travaux que rarement,
ce qui est prouvé par la non-acceptation des travaux
qui sont mal faits et dont la réception définitive
n'a pu encore avoir lieu pour ce sujet;

2° Sur les plans d'un presbytère et d'une maison
d'école qui n'ont rien servi, vu leur irrégularité;

3° Sur le plan d'ensemble d'un projet de maison

d'école de filles pour la section de Meymaux, qui était tellement irrégulier que M. Rapel a été le premier à dire de faire dresser un plan par un autre Architecte, ce qui a été fait par M. Braul, architecte à Valence.

En conséquence, malgré la députation des opérations sautées par M. Rapel et la nullité de celles dont il a été question, le Conseil municipal vote la somme de deux cent douze francs - à titre d'indemnité de déplacement et pour les opérations suivantes.

- 1° Trois plans des cimetières pour indiquer les emplacements de concessions de terrains;
- 2° Un petit plan concernant la création d'une fosse à Beauregard;
- 3° La fixation de la contenance du terrain qui doit servir d'emplacement à la maison d'école de filles dans la section de Beauregard.

Il est observé, en dernier lieu, que le défaut de surveillance pour la clôture des cimetières a été la cause d'abord du non-achèvement de ces travaux, et ensuite de nombreux embarras qui n'ont pu encore être surmontés, ce qui peut être facilement constaté par les documents qui sont en ce moment à la Préfecture ou à la mairie.

Fait et délibéré à Beauregard, le 28 mai 1876.

Le M. Rapel. Renvoi approuvé.

Les Conseillers municipaux,

J. Gravoulet *J. Chabert*

M. Marché *des Ordois*

Fabien Grenier *Jean Buisson*

Joseph Bastien *J. Poyez*

Le Président,
M. Proussot

Le secrétaire
M. Proussot

Séssion d'août 1876.

Le an mil huit cent soixante-seize et le vingt-quatre du mois d'août, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1855 pour sa troisième session - ordinaire de 1876, sous la présidence de M. Proussot

(Jean Joseph) en sa qualité de maire, présents
M. M. François Gravoulet, Régis Morel, Joseph
Ploze, Joseph Costier, Eli Robert, Fabien
Grenier, Jacques Joseph Chabert, Jean Pierre
Druissou et François Jouis Morion, Conseillers.

Le Conseil s'est d'abord occupé de la
nomination de son secrétaire par voie de scrutin
et à la majorité des suffrages comme le prescrit
l'article 24 de la loi du 21 mars 1831.

M. Morion (Jouis) ayant obtenu cette
majorité a été proclamé secrétaire pour toute
la durée de la session

Appelé par l'article 20 de la loi précitée
à apprécier les motifs qui ont pu déterminer
quelques-uns de ses membres à manquer à
trois convocations consécutives, le Conseil a
déclaré que les Conseillers qui se sont mis
dans le cas d'être, pour ce fait, déclarés
démissionnaires par le Préfet, sont: M. M.
Jean Pierre Joseph Grenier, Jean Pierre Matras et
Stanislas Girard.

Le Conseil s'est ensuite occupé des listes des
enfants qui seront admis gratuitement pendant
l'année 1877, dans les écoles publiques de la
Commune, de la fixation du taux de la rétribution
scolaire et de diverses affaires le concernant.
Ce qui a été constaté séparément.

Fait et délibéré, le 24 août 1876, par les
membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,
F. Gravoulet Rimaret J. Ploze
Joseph Costier Eli Robert
Fabien Grenier J. Chabert
Jean Druissou

Le Président,

Raynussot

Le Secrétaire,

Morion Jouis

Le Conseil municipal de la commune de Pécuregard,
 Vu les listes dressées par M. le Maire et M. le
 Desservant de Pécuregard, Foillan et Meymann,
 Approuve l'admission gratuite pendant l'année 1877,
 dans toutes les écoles publiques de garçons et de filles
 de cette commune, dirigées par M. le Pêche, Conchy et
 Prompière, et M^{mes} Vautour, Gay et Ravoux,
 des enfants inscrits sur lesdites listes.
 Fait en séance à Pécuregard, le 24 août 1876.

Les Conseillers municipaux,
 R. maréchal. J. Ploye Joseph Astier
 Elie Robert Fabien Grenier J. Chabert
 Jean Buisson J. Gravoulet

Le Président,
 Reussset
 Le Secrétaire,
 Moreaujust

L'an mil huit cent soixante^{neuf} et le vingt-quatre
 du mois d'août, le Conseil municipal de la
 commune de Pécuregard, réuni, conformément
 à la loi du 15 mars 1850, à l'article 19 du décret
 du 7 octobre 1850 et à la loi du 10 avril 1867, sous
 la présidence de M. Reussset (Jean Joseph)
 en sa qualité de maire, présents M. le Maire
 Moreau, Joseph Ploye, Joseph Astier,
 Elie Robert, Fabien Grenier, Jacques Joseph
 Chabert, Jean Pierre Buisson, François
 Gravoulet et François Jesu Moreau,
 Conseillers.

Vu l'article 15 de la loi du 15 mars 1850 sur
 l'enseignement, § 2, portant que le Conseil académique
 fixe le taux de la rétribution scolaire, sur l'avis des
 Conseils municipaux et des délégués cantonaux;

Vu l'article 50 de la même loi, le décret du
 31 décembre 1853, les lois du 14 juin 1854, du 14

juin 1869 et du 10 avril 1867, sur l'enseignement
primaire;

Vu le tableau contenant, pour l'année 1876,
le taux de la rétribution dans chaque école
publique de la commune;

Considérant, en ce qui concerne les écoles de
filles, que leur assimilation aux écoles de
garçons consacrée par la loi du 10 avril
1867 rend nécessaire l'application à ces écoles
des règles suivies pour les premières;

Considérant que les fixations sont limitées;

Le Conseil est d'avis d'établir deux catégories
pour les enfants de toutes les écoles de la
Commune et de fixer de la manière suivante
la rétribution afférente à chacune, tant pour
l'abonnement annuel que pour la rétribution
mensuelle :

1^{re} Catégorie (enfants âgés de moins de 7 ans)

2^e Catégorie (enfants âgés de plus de 7 ans)

Et d'établir une catégorie particulière pour les
enfants âgés de plus de 12 ans, avec abonnement
de 6 mois fixé comme ci-contre :

Écoles de garçons		Écoles de filles	
Abonne- ment annuel	Rétribu- tion mensuelle	Abonne- ment annuel	Rétribu- tion mensuelle
12 ^{fr} , ⁿ	5 ^{fr} , ⁿ	12 ^{fr} , ⁿ	5 ^{fr} , ⁿ
16 ^{fr} , ⁿ	4 ^{fr} , ⁿ	16 ^{fr} , ⁿ	4 ^{fr} , ⁿ
Abonne- ment de 6 mois		Abonne- ment de 6 mois	
10 ^{fr} , ⁿ		10 ^{fr} , ⁿ	

Passant à la rétribution pour les enfants admis
gratuitement dans les écoles payantes de garçons et
de filles, et dont le montant doit former le
traitement éventuel créé par la loi du 10 avril 1867;

Considérant qu'il est convenable de proposer
une rétribution plus faible que celle indiquée
pour les élèves payants;

Le Conseil est d'avis de fixer le taux annuel
de cette rétribution pour les écoles de garçons
et pour celles de filles, et par élèves, à huit
francs.

Délibéré en séance du Conseil municipal,
à Preauregard, le 24 août 1876.
seize. Renvoi d'un mot approuvé.

Les Conseillers municipaux,
A. Maret J^e Ploy Joseph Astier
Eli Robert Fabien Grenier Jean Buisson
J. Chabert F. Gravoulet

Le Président,
M. Nourissat
Le Secrétaire,
M. Morvan

Le 24 août 1876, le Conseil municipal de la commune de Preauregard, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Nourissat (Jean-Joseph) en sa qualité de maire, présents MM. Régis Maret, Joseph Ploy, Joseph Astier, Eli Robert, Fabien Grenier, Jean Pierre Buisson, Jacques Joseph Chabert, François Gravoulet et François Josué Morvan, Conseillers.

Le Président expose que la création d'une foire annuelle dans la commune pour le 1^{er} lundi d'octobre ayant eu lieu il y a deux ans, il serait opportun comme l'année dernière, qu'il fut accordé des primes aux propriétaires qui amèneraient sur le champ de foire les plus beaux animaux et au marchand ambulants qui produiro le plus bel étalage.

Il invite l'Assemblée à délibérer à ce sujet.

Le Conseil municipal,
Qui l'a exposé du Maire,
Considérant que des primes accordés aux propriétaires, qui se feront remarquer par la beauté et la valeur de leurs animaux, pourront donner une certaine émulation pour en amener à cette foire un plus grand nombre;
Considérant qu'une prime pour les marchands

ambulants pourra en obtenir davantage.

Vote, pour ces motifs, la somme de quatre-vingts francs qui sera répartie comme suit:

1 ^o Pour le plus beau cheval ou la plus belle jument;	12 ^{fr}
2 ^o Pour la plus belle paire de mules ou mulets;	15 ^{fr}
3 ^o Pour la plus belle paire de bœufs;	10 ^{fr}
4 ^o Pour le plus beau troupeau de moutons ou de chèvres;	8 ^{fr}
5 ^o Pour la plus belle chèvre;	2 ^{fr}
6 ^o Pour le plus beau troupeau de porcs;	5 ^{fr}
7 ^o Pour le plus bel étalage de marchands ambulants;	6 ^{fr}
8 ^o Pour frais d'affichage du vétérinaire;	22 ^{fr}
Somme égale	80 ^{fr}

Fait et délibéré à Dourougarde, le 24 août 1876, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

M. Morel M. Ploye M. Joseph Astier

M. Robert M. Fabien M. Jean Neufosse

M. Chabert

M. Grosoulet

Le Président,

M. Pousset

Le Secrétaire,

M. Morel

Le an mil huit cent soixante-seize, le vingt-quatre du mois d'août, le Conseil municipal de la commune de Dourougarde, réuni en session ordinaire d'août, sous la présidence de M. Pousset (Jean Joseph) en sa qualité de maire, présents M. M. Neufosse, Morel, Joseph Ploye, Joseph Astier, Elie Robert,

Fabien Grenier, Jean Pierre Bruison, Jacques —
Joseph Chabert, François Gravoulet et François —
Joseph Morion, Conseillers.

M. le Président expose au Conseil qu'il est dû:

- 1^o Au sieur Puyte, tailleur de pierres à Barbieris, la somme de soixante francs pour fourniture de douze blocs de pierre pour les trois cimetières de la Commune, lesquels ne sont pas compris dans le devis;
- 2^o Au sieur Puytel, fermier, voiturier à Jallans, la somme de quinze francs pour le transport de ces blocs de pierre.

Le Conseil municipal,
cui l'exposé de M. le Président,
Considérant qu'il est urgent de payer au plus
tot les sommes dont il est question.

Vote la somme de soixante quinze francs pour
effectuer le paiement de ce qui est dû aux personnes
ci-dessus désignées.

Fait et délibéré à Braucourt, le 26 août 1876,
par les membres du conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,
 R. Marec J. Ploye Joseph Astier
 Elie Rabet
 Fabien Grenier Jean Bruison
 J. Chabert F. Gravoulet

Le Président,
 P. Roussel
 Le Secrétaire,
 Morion J. P.

Le 11 août 1876, le Conseil municipal
de la commune de Braucourt, réuni en
session ordinaire, sous la présidence
de M. Roussel (Jean Joseph) en sa qualité
de maire, présents M. Marec, Ploye, Joseph Astier, Elie —